



VAQANDA PRIME

Version 1 / F
102000064336

1/13

Date de révision: 05.12.2024
Date d'impression: 05.12.2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial VAQANDA PRIME
UFI QVKY-3PNY-E206-MVHY
Code du produit (UVP) 91213782

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur BAYER SAS
Bayer CropScience
74 Rue Gorge de Loup
69009 Lyon
France
Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë: Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë: Catégorie 4
H332 Nocif par inhalation.

Danger par aspiration: Catégorie 1
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation cutanée: Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1B
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.



VAQANDA PRIME

Version 1 / F
102000064336

2/13

Date de révision: 05.12.2024
Date d'impression: 05.12.2024

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Pyraclostrobine
- Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1 % naphtalène



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés



VAQANDA PRIME

Version 1 / F
102000064336

3/13
Date de révision: 05.12.2024
Date d'impression: 05.12.2024

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)
Pyraclostrobine 200 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Pyraclostrobine	175013-18-0	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 3, H331	19,05
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1 % naphtalène	922-153-0 01-2119451097-39-xxxx	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	>= 45 – <= 55
Alcohols, C16-18, ethoxylated propoxylated	68002-96-0 614-209-5	Aquatic Acute 1, H400	>= 15 – <= 25
acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium	84989-14-0 284-903-7	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	>= 1 – <= 5
2-Ethylhexanol	104-76-7 203-234-3 01-2119487289-20-xxxx	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	>= 1

Information supplémentaire

Pyraclostrobine	175013-18-0	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)
acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium	84989-14-0	Oral(e): ETA = 1.080 mg/kg

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites



VAQANDA PRIME

Version 1 / F
102000064336

4/13

Date de révision: 05.12.2024
Date d'impression: 05.12.2024

d'exposition professionnelle:
2-Ethylhexanol (104-76-7)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Caractéristiques de la particule

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit



VAQANDA PRIME

Version 1 / F
102000064336

5/13

Date de révision: 05.12.2024
Date d'impression: 05.12.2024

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Acide chlorhydrique (HCl), Oxydes d'azote (NO_x), Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Rester éloigner de la fumée. Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir le déversement et absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, argiles, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires

Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



VAQANDA PRIME

Version 1 / F
102000064336

6/13

Date de révision: 05.12.2024
Date d'impression: 05.12.2024

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après la manipulation. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
2-Ethylhexanol	104-76-7	1 ppm (TWA)	2014	EU SCOELS
2-Ethylhexanol	104-76-7	5,4 mg/m ³ /1 ppm (TWA)	02 2017	EU ELV

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Formulation

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.



VAQANDA PRIME

Version 1 / F
102000064336

7/13
Date de révision: 05.12.2024
Date d'impression: 05.12.2024

	Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Type de matière	Caoutchouc nitrile
Délai de rupture	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	Donnée non disponible
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	63,7 °C
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Inflammabilité	N'entretient pas la combustion.
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Point d'éclair	117 °C
Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible
Température	444 °C



VAQANDA PRIME

Version 1 / F
102000064336

8/13

Date de révision: 05.12.2024
Date d'impression: 05.12.2024

d'inflammabilité

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) Donnée non disponible

pH 5,0 - 7,0 (1 %)

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique 39,97 mm²/s (20 °C)

Hydrosolubilité dispersable

Coefficient de partage: n-octanol/eau Donnée non disponible

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité 1,05 g/cm³

Densité relative Donnée non disponible

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Evaluation nano particules Pas encore évalué
Donnée non disponible

Taille des particules Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosivité Non explosif

Propriétés comburantes Le produit n'est pas comburant

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Autres propriétés physico-chimiques Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.



VAQANDA PRIME

Version 1 / F
102000064336

9/13

Date de révision: 05.12.2024
Date d'impression: 05.12.2024

- 10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- 10.5 Matières incompatibles** Oxydants forts, Des bases fortes, Acides forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (Rat) env. 500 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (Rat) 4,48 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
- Toxicité cutanée aiguë** DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée** Irritant pour la peau. (Lapin)
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Irritant pour les yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Sensibilisant (Cochon d'Inde)
OCDE ligne directrice 406

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peut également endommager les poumons en cas d'ingestion

Information supplémentaire

Aucune donnée toxicologique supplémentaire disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

- Evaluation** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Toxicité pour les poissons** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,036 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.



VAQANDA PRIME

Version 1 / F
102000064336

10/13

Date de révision: 05.12.2024
Date d'impression: 05.12.2024

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 0,065 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité des plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) 14,2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

La valeur fournie concerne la matière active technique ...
Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur de bioconcentration (FBC): 379 - 507
La valeur fournie concerne la matière active technique ...
Ne s'enrichit pas de façon significative dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Absorbé par le sol. Présente un faible risque de lixiviation dans les eaux
souterraines ou d'écoulement dans les couches plus profondes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable
et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés
comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien
selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la
Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)
2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,
après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le
produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation
d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service
de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière
ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme
EcoDDS pour les produits grand public.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des



VAQANDA PRIME

Version 1 / F
102000064336

11/13

Date de révision: 05.12.2024
Date d'impression: 05.12.2024

déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets

02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE, SOLVANT NAPHTA SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	-

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PYRACLOSTROBIN, SOLVENT NAPHTHA SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PYRACLOSTROBIN, SOLVENT NAPHTHA SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.



VAQANDA PRIME

Version 1 / F
102000064336

12/13

Date de révision: 05.12.2024
Date d'impression: 05.12.2024

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

- | | |
|----|--|
| 9 | Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques. |
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau). |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Note :

Cette fiche de données a été élaborée selon la fiche de sécurité transmise par le fabricant du produit.

LIFE SCIENTIFIC

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

- | | |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations et acronymes

- | | |
|-----|--|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CEx | Concentration d'Effet pour X% |
| CIX | Concentration d'Inhibition pour X% |



VAQANDA PRIME

Version 1 / F
102000064336

13/13

Date de révision: 05.12.2024
Date d'impression: 05.12.2024

CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.